

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Voie
A la majorité
Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 17 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Eloi s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALUS JEROME, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation : 10/12/2024.

Présents : M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SOTTY NADINE, MM : CLOIX GERARD, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BRETIN DOMINIQUE à Mme BRETON MARIA, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES à Mme MAILLEFER ANNABELLE, DEBRUYCKER BENOIT à M. MALUS JEROME, MORTELMANS Jérémy à M. TATERCZYNSKI MAURICE

Secrétaire de séance : Mme MAILLEFER ANNABELLE

2024_104 – Bilan de la concertation et validation des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAER)

A l'occasion de la concertation du public dans le cadre de l'élaboration des zones d'accélération ENR,

Selon l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie: " Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme".

Les modalités de cette concertation sont déterminées librement par les communes.

Cette concertation peut ainsi prendre la forme de réunions publiques d'information, de la mise à disposition d'un dossier et d'un registre de recueil des observations du public ...

– une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 1er juillet 2024

Le Maire présente le bilan joint en annexe de cette concertation (Cf Bilan de la concertation du public)

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- une vingtaine (nombre de personnes présentes en réunion publique)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après (ou dans le tableau joint en annexe) sont identifiées :

23

Zones d'accélération photovoltaïques

• Centrale PV au sol

- les parcelles cadastrées ci-dessous et identifiées sur la carte annexée à la présente, d'une contenance totale de 24.0100 ha, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

- Comptoir des Fers - Parcelle AS 35 : 4,2 hectares
- PERREAU - Parcelle AM 077 : 2,09 hectares
- EDARD - Parcelle AM 84 et 85 : 3 hectares
- COLAS - Parcelle AM 76 : 14 hectares
- MINISTERE des TRANSPORTS - Parcelle AP62 : 4,5 hectares
- SUNTI - Parcelles AB 031 et AB 002 : 15 hectares

• PV Toitures

- Sté CROBBEDU - Parcelle AB : 30 700 m²
- Sté BUCHER - Parcelle AN 282-283-284 : 4 000 m²
- CFBL - Parcelle BB002 : 1 000 m²

- surface totale de 5 700 m², peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente

• PV Parking

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Biogaz

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Eoliennes

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Géothermiques

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Solaires Thermiques

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Hydroélectriques

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à la majorité 18 pour et 1 contre (Monsieur Eric GUERIN)

IDENTIFIE les zones d'accélération exposées ci-avant pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

La désignation des zones définies ci-dessus sont à ce jour, chaque nouvelle demande à venir sera examinée au cas par cas.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Nièvre,
- à la Communauté de Communes Agglomération de Nevers

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 21 DEC. 2024

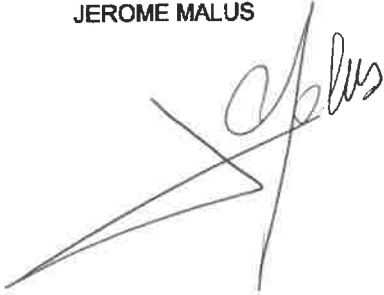
ID : 058-215802380-20241217-2024_104-DE



- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Nevers,
- au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Maire
JEROME MALUS



Le/La Secrétaire de séance
Mme MAILLEFER ANNABELLE



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 21 DEC. 2024

ID : 058-215802380-20241217-2024_104-DE

